

MAIRIE DE CHATENAY**DELIBERATION N°19/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 23 novembre 2023 le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 16 novembre 2023 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Ismaïl ZAÏMIA, Philippe CURIEN, Joaquim PEREIRA, Renan MEDRANO, Stéphane PERRIN

ABSENTS NON EXCUSES : Josette REVOLON, Catherine GAUTHIER, Sébastien TARDY

ABSENT EXCUSE : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PERREIRA)

SECRETAIRE DE SÉANCE : Ismaïl ZAÏMIA

* * * * *

Objet : Avenant à la convention signée avec la Préfecture relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité et changement d'opérateur

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de la légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité par l'application S2Low, prestation fournie par le CDG38,

Considérant la convention signée entre la Préfecture de l'Isère et la commune de CHATENAY organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

Considérant la résiliation des conventions de prestations dématérialisées par le CDG38 en date du 31/12/2023,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de changer d'opérateur pour l'envoi des actes en préfecture. La transmission se fera à présent avec l'opérateur : BL échanges dématérialisés. Aussi, il sera nécessaire de signer un avenant à la convention existante avec la Préfecture de l'Isère pour signifier le changement d'opérateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 8 Pour** :

AUTORISE Monsieur le Maire à changer d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Châtenay, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures pour copie conforme.

Le Maire, Christian CHEVALLIER

Membres : En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

